

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 10 OCTOBRE 2024**

Date de convocation et d'affichage : 04/10/2024
Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
ou représentés 5

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Valérie MAILLET, Nicolas LABORDE, Francine BILLOUE, Benoît BEAUNEZ, Marina LECLERCQ, Olivier PLOIX,

Etaient absents : Radouane EL BAKKOURI, pouvoir donné à Benoît de LAURENS, Eric CHEVALIER, pouvoir donné à Rosine THIAULT, Sébastien LEGRAVEREND, pouvoir donné à Marina LECLERCQ, Eveline RENAUT, pouvoir donné à Didier CONRY, Philippe ESTEVE, pouvoir donné à Olivier PLOIX,

Rosine THIAULT a été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h02.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**01 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE
– APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

02 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font partie intégrante des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

03 – ACCEPTATION D'UN DON DE VEHICULE DU DEPARTEMENT

CONSIDÉRANT que les Communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

CONSIDERANT la politique de gestion du parc automobile du Département des Yvelines qui consiste à faire profiter sous forme de don aux communes ou aux établissements publics de véhicules du Département en parfait état de marche après quelques années d'usage.

CONSIDÉRANT la candidature de la Commune de Chapet dans le cadre de l'opération de don de véhicules lancée par le Département des Yvelines afin de disposer d'un véhicule d'appoint pour les services techniques et/ou administratifs pour les besoins du service.

VU que le Département a retenu la candidature de la Commune de Chapet dans le cadre de cette campagne.

VU la proposition du Département des Yvelines de faire don à la Commune de Chapet d'un véhicule Citroën C3 immatriculé EZ-111-WN dans le cadre de sa campagne de don de véhicules.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le don gracieux et sans contrepartie du véhicule Citroën C3 à essence, 4 chevaux fiscaux, immatriculée EZ-111-WN, date de première mise en circulation le 22/08/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 22h00

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît de LAURENS

Rosine THIAULT

Magalie CHALOYARD

Sébastien LEGRAVEREND

Nicolas LABORDE

Eric CHEVALIER

Francine BILLOUE

Benoît BEAUNEZ

Radouane EL BAKKOURI

Marina LECLERCQ

Philippe ESTEVE

Eveline RENAUD

Olivier PLOIX

Le Maire

Benoît de LAURENS



Le secrétaire de Séance

Rosine THIAULT